

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2023

Numéro Délibération	05/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération Finances - Execution budgétaire et continuité du service - Exercice 2023
- Délibération n° 83/2022 du 15 décembre 2022 modifiée

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérandère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - Mme Valérie BONIOL ALDIE.

Représentés : Mme Catherine ITIER - Pouvoir à Mme Pascale LOCK

Excusés : M. Lionel ESPEROU

Absents : M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) au titre de l'exercice 2022, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2021, s'élèvent à 3.790.087,92 €.

.....

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

⇒ Publiée en Mairie le :

⇒ Transmise en Préfecture

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 947.521,98€, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels	25.000,00 €
	Etude de besoins/prospectives équipements municipaux	30.000,00 €
	Mission d'accompagnement vers un label « Commune à énergie positive décarbonée »	36.000,00 €
	Restructuration/extension Club-house/vestiaires Football – Assistance à Maître d'ouvrage	10.000,00 €
	<i>Agenda 2030 -Avenant n°1 à la mission d'accompagnement et d'élaboration</i>	<i>2.130,00 €</i>
<i>Sous-total Chapitre 20 =</i>		<i>103.130,00 €</i>
204	Opération façades – Subvention	9.000,00 €
	Attribution de compensation - Gens du Voyage Métropole	3.200,00 €
<i>Sous-total Chapitre 204 =</i>		<i>12.200,00 €</i>
21	Matériels informatiques	15.000,00 €
	Mobiliers divers	10.000,00 €
	Service Jeunesse – Equipements/mobiliers pour extension	43.000,00 €
	Matériels techniques	10.000,00 €
	Vidéoprotection – Refonte et extension (matériels)	30.000,00 €
	Réserve foncière – Acquisition de terrains	30.000,00 €
	Jardins familiaux – Acquisition d'une serre	1.200,00 €
	Ecole Cosso – GTC	20.000,00 €
	<i>Service hippomobile – Acquisition d'une paire de juments bretonnes</i>	<i>15.200,00 €</i>
<i>Sous-total Chapitre 21 =</i>		<i>174.400,00 €</i>
23	Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux	30.000,00 €
	Salle Teissier – Travaux de menuiserie aluminium	28.000,00 €
	Extension Jeunesse – Provision travaux supplémentaires	10.000,00 €
	Service Jeunesse – Cuisine équipée et aménagée	17.000,00 €
	Vidéoprotection – Refonte et extension (liaisons)	20.000,00 €
	CCFF – Acquisition et installation d'un module préfabriqué	15.000,00 €
	<i>Rénovation et valorisation Maison Serre – Maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle, CSPS</i>	<i>67.000,00 €</i>
	<i>Désimperméabilisation cours d'écoles Asphodèles et Ribambelle – Diagnostic amiante</i>	<i>6.000,00 €</i>
<i>Sous-total Chapitre 23 =</i>		<i>193.000,00 €</i>
Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 947.521,98 €) =		482.730,00 €

Je vous demande également de dire que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération n°83/2022 du 15 décembre 2022,
- les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Guy LAURET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Publiée en Mairie le :
 □ Transmise en Préfecture